



Montreuil, le 2 octobre 2013

Monsieur Philippe WHAL  
Président de La Poste  
44, Boulevard de Vaugirard  
75757 Paris Cedex 15

## Objet : dépôt de préavis de grève pour la journée du mardi 15 octobre 2013

Monsieur le Président,

Notre Fédération dépose un préavis de grève de 24 heures afin de couvrir tous les arrêts de travail qui seront décidés dans les bureaux, services et centres de La Poste **pour la journée du mardi 15 octobre 2013**. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels, fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, cadres ou non cadres. Pour les régimes de travail, cycliques ou assimilés, il prendra effet à partir du lundi 14 octobre 2013, 0 heure au vendredi 18 octobre 2013 fin de service des brigades de nuit.

La situation économique et sociale en France, comme en Europe, ne cesse de se dégrader sous les politiques d'austérité mises en œuvre en témoigne une fois encore l'augmentation du taux de chômage.

Dans le cadre de la future réforme des retraites, les principales pistes envisagées que sont l'allongement de la durée de cotisation, la revalorisation à minima des pensions et l'éventuelle hausse de la CSG s'inscrivent dans cette même logique d'austérité.

Pérenniser le système solidaire de retraite par répartition nécessite de réparer les injustices dues aux précédentes réformes. Il faut sortir des logiques qui ont diminué le niveau des pensions et créé des inégalités notamment entre les femmes et les hommes.

Le financement des retraites nécessite de construire des alternatives par l'apport de ressources nouvelles, tout particulièrement en améliorant le pouvoir d'achat des salariés et en créant des emplois. Il est urgent d'augmenter l'ensemble des salaires.

Second employeur après l'État, La Poste a une responsabilité sociale dans la relance de l'économie et dans la création d'emplois. A l'opposé de sa stratégie actuelle, elle a besoin d'une politique économique et sociale au service exclusif de la population et des entreprises. La Poste a la responsabilité et les moyens, de répondre aux besoins de droits et garanties améliorées et de haut niveau aux postières et postiers. Les négociations en cours doivent être l'occasion d'apporter des réponses concrètes à leurs attentes!

Ce préavis porte les revendications sur :

- L'organisation, le contenu, la finalité et les conditions du travail,
- Les emplois, les droits et garanties des salariés,
- Les salaires, le pouvoir d'achat, le social d'entreprise,
- La démocratie et le droit de revendiquer.

Les personnels sont susceptibles de cesser le travail pour les motifs suivants :

- l'arrêt des réorganisations, restructurations qui suppriment des emplois, qui dégradent le service rendu et remettent en cause la santé du personnel,
- la mise en œuvre de CHSCT de proximité respectant le suffrage des élections professionnelles.

- les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, à l'amélioration des conditions de vie et de travail, au développement du service public postal en s'appuyant sur le savoir-faire des postiers à partir de l'unicité de La Poste et de la complémentarité de ses activités, avec la distribution 6 jours sur 7, le respect du J + 1, une véritable présence postale sur tout le territoire permettant la sécurité de l'épargne, l'accessibilité et le droit aux comptes pour tous,
- l'augmentation immédiate et conséquente des salaires, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et du coefficient pour les contractuels et de toutes les grilles salariales sur la base d'un SMIC à 1.700 €uros bruts pour un salarié sans diplôme, sans qualification et sans expérience, et pour les cadres sur la base du plafond de la Sécurité Sociale (3.086 €uros bruts).
- la reconnaissance des qualifications par une refonte des grilles indiciaires et salariales, la suppression des écarts salariaux et leur régularisation sur les 5 dernières années minimum, une véritable promotion et le 13ème mois pour tous, la revalorisation des Compléments Poste pour laquelle nous demandons une négociation,
- la déclinaison des mesures fonction publique pour les fonctionnaires d'un niveau équivalent aux catégories B et C,
- le droit à la retraite à 55 ans et 60 ans à taux plein et sans décote, et la reconnaissance de la pénibilité par la bonification d'un trimestre par année pour les métiers pénibles permettant des départs anticipés à taux plein.
- le respect des personnels et de ses droits.

Recevez Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

**Pour la CGT FAPT  
Claude QUINQUIS**